

**2EME CONSEIL MUNICIPAL DU
25 AVRIL 2014**

Procès-verbal

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril, à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes communale, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires-adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, Mme Aline MERCIER, Mme Annick LHOSTE, M. Thierry LOPEZ, M. Jérôme LENOIR, Mme Béatrice POUJOIS, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine POMMIER et M. Jean-François FOUCHER,
Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Paul COURTAS (pouvoir à Mme LHOSTE)
M. Dominique MUNERET (pouvoir à M. le Maire)
Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à Mme POUJOIS)
Mme Sandrine GOUX (pouvoir à M. LAINEY)

ETAIT ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme Delphine MAZURE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	22
Absents	:	5
Absents représentés	:	4

VOTANTS : 26

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Mme COME secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et fait part de l'ajout d'un point. En effet, il explique que M. le Sénateur Vincent Delahaye propose une aide financière dans le cadre des réserves parlementaires. Il précise que les dossiers de demande doivent être transmis avant le 28 mai prochain et qu'il n'est pas certain qu'il y ait un conseil municipal d'ici cette date. Il ajoute que cette aide serait utilisée pour l'extension du columbarium.

DELIBERATIONS

Finances

1 - Budget communal : Affectation du résultat 2013

Présentation : Mme COME

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit que le Conseil Municipal, après constatation du résultat de Fonctionnement du Compte Administratif de l'année antérieure, peut affecter ce résultat, en tout ou partie, soit au financement de la section de Fonctionnement, soit au financement de la section d'Investissement.

Les résultats constatés au Compte Administratif pour l'exercice 2013 et adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2014, sont les suivants :

- Résultat de l'exercice de la section de Fonctionnement	+ 107 005,16 euros
- Résultats antérieurs reportés	+ 803 597,98 euros
- Excédent de la section de Fonctionnement	+ 910 603,14 euros
- Déficit de la section d'Investissement	- 99 604,19 euros
- Solde des restes à réalisés d'investissement.....	- 102 607,44 euros
- Affectation en réserves R 1068 en investissement (besoin de financement)	202 211,63 euros
- Excédent à affecter à la section de fonctionnement	708 391,51 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'affecter 708 391,51 euros à la section de fonctionnement.

2 - Budget assainissement : Affectation du résultat 2013

Présentation : Mme COME

Les résultats constatés au Compte Administratif, pour l'exercice 2013, sont les suivants :

- Déficit de la section d'Exploitation.....	- 23 479,63 euros
- Excédent de la section d'Investissement	+ 68 527,21 euros
- Etat des Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement	2 255,97 euros
- Etat des Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement	0 euro

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'affecter un résultat déficitaire de 23 479,63 euros à la section d'exploitation.

3 - Taux 2014 des trois taxes directes locales

Présentation : Mme COME

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation :	11,14 % (2013 : 10,71 %)
- Taxe sur le Foncier bâti :	14,49 % (2013 : 13,93 %)
- Taxe sur le Foncier non bâti :	56,87 % (2013 : 55,07 %)

Compte tenu des bases notifiées par la Direction des Services Fiscaux et des allocations compensatrices, la recette fiscale attendue s'élèvera à 2 084 083 euros (1 975 697 euros en 2013).

M. LAINEY précise que l'augmentation des taux proposée représente une augmentation de 5,49 % sur les recettes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux des taxes locales comme exposé ci-dessus à la majorité par 22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

4 - Budget primitif de la commune – Exercice 2014

Présentation : Mme COME

Voir annexes ci-jointes

Suivant l'instruction comptable M14, le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Budget primitif principal 2014 :

- la section de fonctionnement (opérations réelles et opérations d'ordre) est en suréquilibre de recettes, pour un montant de 680 173,51 euros,
- la section d'investissement (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 859 096,31 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2014 de la Commune, par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

M. LAINEY remarque que le tableau présenté au DOB sur l'évolution de l'encours de la dette n'intègre pas le prêt de 350 000 euros.

Il estime inapproprié de voter le budget communal en suréquilibre une troisième fois. Il pense que le montant du suréquilibre aurait pu être affecté sur un autre projet d'investissement si le projet d'école n'aboutissait pas. Il indique qu'il votera contre le budget pour cette raison.

M. le Maire pense également que cette somme a vocation à financer un investissement, même si le projet d'école ne se réalisait pas. Cependant, il explique que cette réserve pourrait également permettre de ne pas augmenter les impôts pendant plusieurs années. Il rappelle que le transfert de cette somme sur la section d'investissement serait définitif et restreindrait les possibilités quant à son utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte comme suit le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2014, présentant un suréquilibre pour la section de fonctionnement et équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 4 362 509,51 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
002	Résultat de fonctionnement	708 391.51	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
013	Atténuation de charges	60 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	799.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
70	Produits des services	180 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
73	Impôts et Taxes	2 835 973.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
74	Dotations et Participations	562 146.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
75	Autres produits de gestion courante	15 200.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)

DEPENSES : 3 682 336,00 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
011	Charges à caractère général	1 133 721.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
012	Charges de personnel	2 067 300.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
014	Atténuations de produits	10 295.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
65	Autres charges de gestion courante	234 020.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
66	Charges financières	47 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
67	Charges exceptionnelles	20 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 859 096,31 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
024	Produits de cessions (Reste à réaliser)	36 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	45 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	202 211.63	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
13	Subventions d'investissement (Reste à réaliser, hors 138)	55 884.68	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)

DEPENSES : 859 096,31 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	RESTES A REALISER en Euros	MONTANTS en Euros	VOTES
001	Solde d'exécution d'investissement (déficit)		99 604.19	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		799.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
16	Emprunts et dettes assimilées		108 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	66 000.00	166 000.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)
21	Immobilisations corporelles	128 492.12	290 201.00	Majorité (22 pour, 2 contre et 2 abs.)

M. le Maire renouvelle ses remerciements à l'attention de Mme COME, de la commission des finances et de l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration de ce budget compte-tenu de l'importance du travail effectué.

5 - Budget primitif assainissement – Exercice 2014

Présentation : Mme COME

Voir annexes ci-jointes

Suivant l'instruction comptable M 49, le budget est voté par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Pour le budget primitif Assainissement 2014 :

- la section d'exploitation (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 181 600 euros,
- la section d'investissement (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 200 527,21 euros.

Mme COME précise que suite à des recettes 2012 non titrées en section d'investissement et une affectation de résultat erronée, et afin de rétablir une situation exacte, M. le Trésorier propose d'inscrire au budget primitif de 2014 une dépense au chapitre 1068 de la section d'investissement la somme de 51 799,85 euros et une recette d'exploitation au chapitre 778 de 51 799,85 euros.

M. le Maire précise que cette recette n'avait pas été intégrée au budget 2012 et n'avait pas été prise en compte dans la construction du budget 2013 car elle n'apparaissait pas au titre des restes à réaliser. Il indique que grâce à M. le Trésorier, cette somme peut être utilisée en exploitation sur le budget 2014.

M. LAINEY remarque qu'il n'y a plus de charges de personnel sur le budget du service assainissement et demande si la surtaxe communale d'assainissement est versée par les habitants des hameaux.

M. le Maire indique que cette surtaxe représente environ 3 000 euros de recettes par an et qu'elle est appliquée aux habitants des hameaux suite à la réalisation des raccordements au réseau d'assainissement. Il explique que la situation financière du service assainissement ne permet pas d'y intégrer des charges de personnel, qui représentent moins d'un poste à mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2014, équilibré en Recettes et Dépenses et arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES : 181 600 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
70	Vente produits et prestations de service	99 200.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
74	Subventions d'exploitation	4 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
75	Autres produits de gestion courante	600.15	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
77	Produits exceptionnels	51 799.85	Majorité (24 pour et 2 abstentions)

DEPENSES : 181 600 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
002	Résultat d'exploitation	23 479.63	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
011	Charges à caractère général	88 300.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
66	Charges financières	100.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
67	Charges exceptionnelles	1 720.37	Majorité (24 pour et 2 abstentions)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 200 527,21 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
001	Solde d'exécution reporté (excédent)	68 527.21	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
13	Subventions d'investissement	64 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)

DEPENSES : 200 527,21 euros

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	MONTANTS en Euros	VOTES
040	Opération d'ordre entre sections	26 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	51 799.85	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
16	Remboursement d'emprunt	11 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
20	Immobilisations incorporelles	80 000.00	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
	Restes à réaliser	155.49	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
21	Immobilisations corporelles (Restes à réaliser)	2 100.48	Majorité (24 pour et 2 abstentions)
23	Immobilisations en cours	29 471.39	Majorité (24 pour et 2 abstentions)

6 - Subventions aux associations morignacoises 2014

Présentation : M. le Maire

Les dossiers de demande de subventions ont fait l'objet d'un examen par la commission « Fêtes et animations, jeunesse et associations, affaires culturelles » le 14 avril 2014.

M. le Maire propose de voter les subventions aux associations ligne par ligne afin que les élus impliqués dans des associations puissent prendre part au vote pour les autres associations.

M. le Maire précise que les associations Peep, Fusion Dance, Mont Bonvill A Joie et l'Ecureuil Rando Liberté n'ont pas demandé de subvention pour cette année.

Il ajoute que des subventions exceptionnelles pourront être accordées sur présentation d'un dossier et après examen en commission. Il propose de réserver une enveloppe de 4 000 euros pour ces subventions.

M. LAINEY remarque que les subventions proposées pour Morycante, le Tarot Club et Pastasciutta ne correspondent pas tout à fait aux demandes des associations. Reconnaisant le travail effectué par la commission, il demande s'il est cependant possible de revoir les montants proposés pour ces associations. Il souligne que le club de tarot organise un tournoi de renommée départementale.

Mme LHOSTE explique que la subvention du Tarot club est équivalente à celle versée l'an passé, et que la subvention de cette association avait été augmentée en 2012 pour passer de 250 à 400 euros.

Concernant Morycante, elle informe que l'association n'était pas certaine de maintenir son activité et que l'état de sa trésorerie était correct.

Elle ajoute que le football club n'a pas non plus obtenu la subvention demandée, compte-tenu de la faible proportion d'adhérents Morignacois et de l'importance des équipements et moyens humains mis à disposition.

Quant à Pastasciutta, elle précise que le nombre d'adhérent est faible et que l'état de la trésorerie est également correct. Cependant, elle est ouverte au débat sur les propositions de la commission.

M. le Maire fait part d'éléments complémentaires pris en compte :

- Seuls 21 adhérents du tarot club sur 48 sont Morignacois ;
- Morycante compte seulement 11 adhérents ;
- Seulement environ 70 adhérents du Football club sur 256 sont Morignacois ;

Ainsi, M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission, sachant que les associations peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants que des subventions exceptionnelles pourront être allouées aux associations sur présentation d'un dossier et après examen en commission, dans la limite d'une enveloppe globale de 4 000 euros, et décide de verser comme suit les montants suivants au titre des subventions aux associations morignacoises pour l'exercice 2014 :

		subvention 2014 en euros	Vote
1	Badminton	1 700	Unanimité
2	Danse Petits Pas	1 500	Unanimité
3	Football Club	6 000	Unanimité
4	Gym's Club	2 500	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
5	Judo Club	3 000	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
6	Loisirs et Culture	2 450	Unanimité
7	Tae Kwon Do	400	Unanimité
8	Team Basket	4 000	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
9	Tennis Club Morigny	2 000	Unanimité
10	Kung Fu	800	Unanimité
11	Karaté (Shito Kai 91)	250	Unanimité
12	Toum Val de Juine (Tai Chi)	150	Unanimité
13	Cyclo Club Morigny	550	Unanimité
14	Tennis de Table	850	Unanimité
15	Pétanque Morigny	500	Unanimité
16	Vade Retro Satanas (Billard)	500	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
17	Randonneurs de l'Essonne	450	Unanimité
18	AAPPMA (Pêche)	750	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
19	Angata Sound	500	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
20	Pleine Lune	500	Unanimité
21	Morycante	400	Unanimité
22	Tarot Club	400	Unanimité
23	Pastasciutta	350	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
24	Restons Jeunes	700	Unanimité
25	FCPE	150	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
26	Chez les p'tits morignacois	400	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
27	COJE Journée Europe	1 200	25 voix pour (1 refus de prendre part au vote)
TOTAL		32 950	

7 - Subventions aux écoles de Morigny-Champigny – Exercice 2014

Présentation : Mme BOURDON

Il est proposé de verser aux écoles de Morigny-Champigny, au titre de l'année 2014, les subventions pour un montant total de 10 400 euros, soit 26 euros par élève, réparties comme suit :

Ecole	Effectifs 2014	Subvention 2014
Elémentaire A. Daudet	118	3 068 euros
Elémentaire Chateaubriand	138	3 588 euros
Maternelle J. de la Fontaine	67	1 742 euros
Maternelle C. Perrault	77	2 002 euros

Mme BOURDON précise que le montant par élève est identique à celui alloué l'année dernière.

En réponse à M. LAINEY, Mme BOURDON confirme que ces subventions sont versées directement aux coopératives scolaires et sont indépendantes des dotations de fonctionnement.

Mises aux voix, les subventions proposées sont approuvées à l'unanimité des votants.

8 - Subvention à l'Association Morignacquoise des Agents Territoriaux (AMAT)

Présentation : M. PEYRESAUBES

L'AMAT, de par ses activités, (association du personnel communal s'assimilant à un Comité d'œuvres sociales ou à un Comité d'entreprise) reste hors du tableau des associations.

Par ailleurs, la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre pour la première fois, par son article 26, une définition légale de l'action sociale qui ne figurait dans aucun texte législatif. De plus, la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

Ainsi, l'AMAT assure différentes prestations tout au long de l'année, permettant ainsi de proposer aux agents le versement d'un montant forfaitaire à l'occasion de divers événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, etc.), des chèques vacances, une participation financière annuelle pour les activités sportives ou culturelles des agents, un après-midi récréatif à l'occasion des fêtes de Noël ainsi que des cadeaux pour les enfants des agents et les agents eux-mêmes, des sorties ludiques ou culturelles à tarif préférentiel, des tarifs préférentiels sur de nombreux produits et services via des commandes groupées.

De plus, l'AMAT participe activement aux manifestations communales (vente de crêpes au marché de Noël, de glaces à l'occasion du feu d'artifice, organisation d'une brocante et d'un loto annuels) afin notamment de développer ses actions en faveur des agents.

Pour rappel, la subvention versée à l'AMAT en 2013 s'élevait à 9 504 euros pour l'ensemble des 72 agents.

M. PEYRESAUBES précise que les agents du service périscolaire ne font plus partie des effectifs communaux, ce service ayant été transféré au 1^{er} janvier 2013 à la CCESE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'augmenter la subvention de 2 % par agent, et approuve la subvention à l'AMAT à hauteur de 8 750 euros pour l'ensemble des 65 agents.

9 - Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, par le biais des réserves parlementaires de M. Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, pour l'aménagement du columbarium

Présentation : M. le Maire

Par courrier reçu en mairie le 15 avril dernier, M. le Sénateur Vincent Delahaye informe de la reconduction de sa réserve parlementaire pour l'exercice 2014. Ainsi, il est demandé aux communes qui souhaitent bénéficier d'une aide financière de transmettre leur dossier complet avant le 28 mai prochain.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter une aide dans le cadre de l'aménagement du columbarium. Cette opération regroupant l'aménagement des accès et l'allée menant au futur columbarium d'une capacité de 32 cavurnes, est estimée à 30 897,09 euros HT.

M. le Maire informe que ce projet consiste à faire une extension du columbarium actuel, qui ne dispose plus que d'une seule urne. Il souligne l'urgence de ce dossier et ajoute que le projet doit faire l'objet d'un examen par la commission travaux.

Ainsi, il explique que les chiffres avancés ne sont peut-être pas définitifs et précise que ces 32 cavurnes représentent le tiers du projet global d'extension du columbarium.

M. LAINEY demande si le montant de cette aide est fixe ou proportionnel au montant du projet.

M. le Maire indique que le montant de ces aides peut varier mais est généralement de l'ordre de 4 000 à 5 000 euros. Il précise que l'année dernière, la commune a obtenu 4 000 euros au titre des réserves parlementaires pour la réfection de la grille du saut du loup.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité des votants M. le Maire à solliciter une aide financière pour l'aménagement du columbarium au titre des réserves parlementaires de M. le Sénateur Vincent Delahaye et à signer tous les documents afférents.

Intercommunalité

10 - Représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes (SIARE) : Délibération n° 2014-04-06 à rapporter et désignation de représentants

Présentation : M. le Maire

Suite aux élections communautaires du 15 avril et à la nomination de Monsieur le Maire en tant que 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, il convient par soucis de disponibilité, de modifier la liste des délégués désignés lors du Conseil municipal du 4 avril pour représenter la commune au SIARE.

M. le Maire rappelle qu'il était en effet délégué titulaire au SIARE, ainsi que M. WEIGANT et que M. LECLERC était délégué suppléant.

M. le Maire précise que conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'ensemble du Conseil municipal décide de désigner les délégués du SIARE par vote à main levée.

Il solliciter d'éventuelles candidatures et propose les candidatures suivantes :

Délégués titulaires : M. PEYRESAUBES et M. WEIGANT

Délégué suppléant : M. LECLERC

Le Conseil municipal, à la majorité par 24 voix pour et 2 abstentions, rapporte la délibération n° 2014-04-06 du 4 avril 2014 et désigne afin de représenter la commune au SIARE :

Délégués titulaires : M. PEYRESAUBES et M. WEIGANT

Délégué suppléant : M. LECLERC

Assainissement

11 - Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Présentation : M. WEIGANT

Le schéma directeur d'assainissement permet d'établir un état des lieux des réseaux existants et de préconiser ainsi des travaux à moyen et long terme sur l'ensemble de la commune.

Ce schéma directeur, qui doit se décomposer en 4 phases d'élaboration, serait réalisé par un bureau d'étude en fonction des éléments fournis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et peut être subventionné à hauteur de 10 % par le Conseil général et 70 % par l'Agence de l'Eau.

La commune pourra par la suite prétendre à des subventions pour la réalisation des travaux à effectuer énoncés dans le Schéma Directeur d'Assainissement.

M. LAINEY fait part de remarques concernant le contenu du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Il est convenu en séance que le CCTP sera retravaillé dans le sens de ces remarques avant transmission et que le document ainsi finalisé sera transmis par mail aux membres des commissions « Environnement » et « Travaux ».

M. LAINEY pense que le règlement d'assainissement a déjà été réalisé, contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier, car ce document devait être transmis avec les demandes de primes AQUEX. Il ajoute que cela permettrait d'avoir une trame à partir de laquelle il serait plus simple de travailler.

Mme NEIL indique qu'elle fera une recherche de ce document.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le Cahier des Clauses Techniques Particulières amendé selon les remarques transmises en séance, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue de choisir le bureau d'étude, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question ou d'observation complémentaire, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures 05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard DIONNET

Catherine COME